

PRINCIPALES PRESTATIONS BT ≤ 36 kVA SITES EN SOUTIRAGE*



01/08/2024

*Document à titre indicatif.
Se référer au catalogue des prestations du GRD SICA OISE sur le site SICA OISE dans la rubrique Réseau pour l'ensemble des prestations annexes proposées ainsi que les cas où elles ne peuvent aboutir ou être réalisées*

CODE	PRESTATION	PRIX EN €		DELAIS EN JOURS OUVRES		INFORMATIONS	Cas où la demande de prestations de prestations ne peut pas aboutir	Cas où la prestation ne peut être réalisée
		HT	TTC (TVA 20,0%)	Standard	Express			
0317	AUGMENTATION DE PUISSANCE SOUSCRITE							
031701	Sans intervention sur site	3,51	4,21	10		La prestation consiste à l'augmentation de la puissance souscrite sans modification des caractéristiques du raccordement, ni de l'option tarifaire. Elle peut nécessiter la mise hors tension des installations électriques.	- La capacité du réseau est insuffisante - Puissance demandée supérieure à la puissance du raccordement - L'utilisateur a déjà bénéficié d'un changement de formule tarifaire au cours des 12 derniers mois	Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain - Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation reportée sans facturation - Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure - Indisponibilité du matériel devant être remplacé Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain - L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation - L'utilisateur s'oppose au remplacement du compteur par un compteur Linky alors que le remplacement est nécessaire pour bénéficier du nouveau service
031702	Réglage du disjoncteur	35,67	42,81					
031703	Intervention sur deux appareils	53,10	63,72					
031704	Intervention sur trois appareils	64,22	77,06					
031705	Intervention sur plus de trois appareils (remplacement du panneau de comptage)	149,96	179,95					
031706	Inférieure à 12 mois après la pose d'un compteur évolué	-	-					
031707	Inférieure à 12 mois après une baisse de puissance souscrite avec ou sans déplacement	46,63	55,96					
0417	AUGMENTATION DE PUISSANCE SOUSCRITE ET MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE							
041701	Sans intervention sur site	3,51	4,21	10		La prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement et à une augmentation de la puissance souscrite. Lorsque la prestation nécessite un déplacement sur site, les deux prestations sont réalisées en même temps.		
0401702	Intervention sur deux appareils	53,10	63,72					
0401703	Intervention sur trois appareils	64,22	77,06					
0401704	Intervention sur plus de trois appareils (remplacement du panneau de comptage)	149,96	179,95					
023101	Activation de la sortie "téléinformation client" (TIC)	-	-	10		La prestation consiste, pour les compteurs équipés d'une sortie télé-information, de son activation, et de la relève du compteur. Les modalités de rccordement de la Télé-information sont précisées dans le Référentiel comptage du Distributeur, disponible sur son site Inetnet (www.sicae-oise.fr)		
0917	Changement de fournisseur	-	-	21 jours calendaires		La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.	Date d'effet maximale La date d'effet ne peut pas être postérieure de plus de 42 jours à la date de la demande	Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain - L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation - L'utilisateur s'oppose au remplacement du compteur par un compteur Linky alors que le remplacement est nécessaire pour bénéficier du nouveau service
1125	CONTROLE DE COHERENCE D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE PAR UN COMPTEUR EN DOUBLON							
112501	Si l'écart entre les deux compteurs est supérieur à la classe de précision cumulée des 2 appareils, la prestation n'est pas facturée	-	-	10		La prestation consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage, en posant un compteur électronique en doublon. A l'issue de la prestation, un rapport remis à l'utilisateur.		Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain - Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation reportée sans facturation - Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure - Indisponibilité du matériel devant être posé Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain - Opposition physique d'un tiers ou de l'utilisateur
112502	Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage BT inf. ou égal à 36 kVA par un compteur en doublon	230,08	276,10					
1317	COUPURE POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL							
131701	Compteur évolué	35,45	42,54	10		Cette prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique d'un point de connexion en soutirage. La prestation comprend 3 interventions pour tenter de réaliser la coupure.	- Utilisateur inscrit sur les listes préfectorales des clients prioritaires - Utilisateur inscrit sur les listes des Malade à Haut Risque Vital (MHRV)	Prestation reportée sans facturation - Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure - La prestation nécessite d'entreprendre des travaux Sous Tension et les conditions ne permettent pas de les réaliser en toute sécurité (Travaux de Nuit, mauvaises conditions météorologiques,...) Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain - Opposition physique d'un tiers ou de l'utilisateur - Opposition d'une autorité compétente
131702	Compteur non évolué	50,39	60,47					
131703	Chèque énergie compteur non évolué	10,08	12,09					
131704	Chèque énergie compteur évolué	7,09	8,51					
143101	Débit	17,03	20,44			La prestation correspond aux frais appliqués au demandeur d'une prestation, lorsque celle-ci est annulée ou reportée dans les deux jours qui précèdent la date planifiée de l'intervention.	L'annulation n'est pas formulée par le demandeur de la prestation	
153101	Déplacement vain	29,89	35,87			La prestation correspond aux frais appliqués suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) et lorsque le Distributeur ne peut pas réaliser la prestation, dans les cas prévus sur les fiches descriptives (prestation annulée ou reportée).		
161701	Diminution de puissance	-	-	10		La prestation consiste à la diminution de la puissance souscrite sans modification des caractéristiques du raccordement, ni de l'option tarifaire. Elle peut nécessiter la mise hors tension des installations électriques.	L'utilisateur a déjà bénéficié d'une augmentation de puissance souscrite dans les 12 derniers mois	Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Indisponibilité du matériel devant être remplacé Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation L'utilisateur s'oppose au remplacement du compteur par un compteur Linky alors que le remplacement du compteur est nécessaire pour bénéficier du nouveau service
1717	DIMINUTION DE PUISSANCE ET MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE							
171701	Sans intervention sur site	-	-	10		La prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement et à une diminution de la puissance souscrite. Lorsque la prestation nécessite un déplacement sur site, les deux prestations sont réalisées en même temps. L'intervention sur le disjoncteur (réglage de la puissance souscrite) n'est pas facturée.		
171702	Intervention sur deux appareils	35,67	42,80					

171703	Intervention sur trois appareils	53,10	63,72						
171704	Intervention sur plus de trois appareils (remplacement du panneau de comptage)	149,96	179,95						
193101	Envoi d'un duplicata de document	14,39	17,27	10		La prestation correspond à l'envoi du duplicata de document datant de moins de 12 mois	La demande concerne un document datant de plus d'un an	Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Prestation annulée sans facturation Les informations ne sont pas disponibles dans le Système d'Informations	
243101	Forfait agent assermenté	442,19	530,63	10		Frais appliqués en cas de suspicion de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès verbal		Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain Opposition physique d'un tiers ou de l'Utilisateur Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure	
2531	INTERVENTION DE COURTE DUREE			10		Intervention d'une durée inférieure ou égale à 15 minutes pour 1 seul agent, sans fourniture de matériel ; réenclenchement du disjoncteur. Hors rétablissement suite à coupure pour impayé.		Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain l'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation des conditions particulières conduisent à une durée de prestation qui excède 15 minutes	
253101	Heures ouvrées	29,89	35,87						
253102	Hors heures ouvrées	60,47	72,56						
255001	Plus value pour une intervention "express"	35,83	43,00			Le délai de réalisation de la version "EXPRESS" est indiqué dans la prestation du catalogue.	Frais complémentaires appliqués au prix d'une prestation, lorsque le demandeur choisit la version "EXPRESS". Pour les points de connexion en BT≤36 kVA, les options express des prestations ne sont pas accessibles aux utilisateurs équipés de compteurs évolués.	La version "EXPRESS" est réservée aux prestations qui proposent de manière explicite cette option dans le catalogue.	
2831	ISOLATION D'UN RESEAU NU BASSE TENSION AERIEN			10				Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Dispositifs de protection déjà immobilisés sur un chantier	
283101	Isolation réseau BT (part fixe)	329,07	394,88						
283102	Location mensuelle par portée (part variable)	10,32	12,38						
3324	MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT REALISEE LORS DE LA RESILIATION			5		La prestation consiste en la mise en service d'un Point de Connexion déjà raccordé au réseau Public de Distribution. Avec ou sans déplacement. Si déplacement, mises sous tension du site, programmation du compteur, réglage du disjoncteur, relève du compteur.	Le Distributeur SICAE-OISE peut différer la mise en service des installations s'il estime qu'elles peuvent apporter un trouble dans le fonctionnement des réseaux, ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation. Injonction contraire de l'autorité compétente en matière de police	Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Indisponibilité du matériel devant être remplacé Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Utilisateur absent au rendez-vous Panneau de comptage inaccessible ou encombré Opposition d'une autorité compétente Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain Refus de signature du Bon d'Intervention par l'utilisateur L'utilisateur s'oppose au remplacement du compteur par un compteur Linky alors que le remplacement du compteur est nécessaire pour bénéficier du nouveau service L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation	
332401	Compteur évolué ou ayant demandé la pose d'un compteur évolué	1,45	1,74						
332402	Sur site	26,52	31,82						
3325	MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT			5	2				
332501	Compteur évolué ou ayant demandé la pose d'un compteur évolué	1,45	1,74						
332504	Sur site	26,52	31,83						
3417	MISE EN SERVICE OU RETABLISSEMENT DANS LA JOURNEE					Toute demande de rétablissement formulée avant 15h est réalisée le jour même . Si la demande est formulée après 15h, le rétablissement est réalisé le premier jour ouvré suivant la demande	Les tarifs de la prestation s'ajoutent aux tarifs de la prestation de mise en service.		
341701	Sur site	123,95	148,74						
341702	En téléopération	49,59	59,51						
3525	MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES			10		Mise sous tension provisoire des installations électriques pour une durée maximale de 30 jours. Si la durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion est mis hors tension.	Le Distributeur SICAE-OISE peut différer la mise en service des installations : s'il estime qu'elles peuvent apporter un trouble dans le fonctionnement des réseaux, ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation. Les travaux de raccordement ne sont pas terminés. Injonction contraire de l'autorité compétente en matière de police.		
352501	Mise sous tension pour essais des installations électriques	166,98	200,38						
352502	Mise hors tension des installations électriques d'un PDL BT inf. ou égal à 36 kVA (si à l'issue de la p	101,03	121,24						
3817	MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE			10				L'Utilisateur a déjà bénéficié d'un changement de formule tarifaire au cours des 12 derniers mois	
381701	Sans intervention sur site	-	-						
381702	Modification de la formule tarifaire d'acheminement, lors de l'emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction	-	-						
381703	Intervention sur un appareil	35,67	42,80						
381704	Intervention sur deux appareils	53,10	63,72						
381705	Intervention sur trois appareils	64,22	77,06						
381706	Intervention sur plus de trois appareils (remplacement du panneau de comptage)	149,96	179,95						
4125	MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT			10		La prestation consiste en la première mise en service d'un Point de Connexion BT inf. à 36 kVA nouvellement raccordé sur le réseau Public de Distribution. La mise en service ne peut pas être réalisée si l'Utilisateur n'est pas en mesure d'être rattaché au périmètre du Fournisseur le jour de l'intervention.	Injonction contraire de l'autorité compétente en matière de police Le certificat de conformité visé par le CONSUEL n'a pas été envoyé au Distributeur avant l'intervention.		
412501	En téléopération	23,61	28,33						

412504	Sur site		44,68	53,62				Les travaux de raccordement ne sont pas terminés	
4417	REDUCTION DE PUISSANCE								
441701	Compteur évolué		3,22	3,86	10		Cette prestation, réalisée dans le cadre des interventions pour impayé, consiste en la réduction de la puissance maximale d'un point de connexion, en procédant au réglage du disjoncteur existant sur son calibre minimal ou par téléopération pour les consommateurs équipés d'un compteur évolué. Cette prestation ne correspond pas à une diminution de la puissance souscrite du tarif d'acheminement. Cette prestation s'applique exclusivement aux consommateurs résidentiels	- Utilisateur inscrit sur les listes préfectorales des clients prioritaires - Utilisateur inscrit sur les listes des Malae à Haut Risque Vital (MHRV) - Le disjoncteur est déjà réglé sur son calibre minimal	Prestation reportée sans facturation - Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure - La prestation nécessite d'entreprendre des travaux Sous Tension et les conditions ne permettent pas de les réaliser en toute sécurité (Travaux de Nuit, mauvaises conditions météorologiques,...) Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain - Opposition physique d'un tiers ou de l'utilisateur - Opposition d'une autorité compétente
441702	Compteur non évolué		50,39	60,47					
441703	Compteur évolué clients aidés - chèque énergie et FDSL		-	-					
441704	Compteur non évolué - Chèque énergie		10,08	12,09					
4631	RELEVE SPECIALE								
463101	Compteur évolué		-	-	10		Relève d'index et transmission au client suite à sa demande ou suite à une absence à la relève pendant plus de 12 mois		Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation
463102	Sur site		29,89	35,87					
493101	Résiliation sans suppression du raccordement		-	-					
5025	RETABLISSEMENT SUITE A UNE COUPURE POUR IMPAYE				10		Planification de l'intervention : SICAE-OISE ne peut pas s'engager sur un créneau horaire pour réaliser l'intervention Si la demande de prestation intervient après 15h et que l'utilisateur est équipé d'un compteur évolué, le rétablissement est réalisé le jour même sous réserve qu'il puisse être effectivement réalisé par téléopération.		Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain L'utilisateur est absent au rendez-vous Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure La prestation nécessite d'entreprendre des Travaux Sous Tension et les conditions ne permettent pas de les réaliser en toute sécurité (Travaux de Nuit, mauvaises conditions météorologiques,...)
502501	Heures ouvrées		-	-					
502502	Hors heures ouvrées		122,36	146,83					
521701	Le montant du retour à la puissance normale est inclus dans la prestation de réduction de puissance		-	-					
533101	Séparation de réseaux (uniquement en heures ouvrées)		237,22	284,66			Date convenue avec le demandeur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire	Le Distributeur SICAE-OISE peut différer la mise en service des installations s'il estime qu'elles peuvent apporter un trouble dans le fonctionnement des réseaux, ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation. En cas de modification importante de l'installation intérieure, un certificat CONSUEL est exigé pour la remise sous tension du Point de Connexion.	Prestation reportée sans facturation Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Utilisateur absent au rendez-vous Panneau de comptage inaccessible ou encombré L'utilisateur ne peut pas mettre hors tension ses installations Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain Refus de signature du bon d'Intervention par l'utilisateur L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation
573101	Transmission de l'historique des index		-	-	10		La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier		Les informations ne sont pas disponibles dans le Système d'Informations du Distributeur
6131	Vérification métrologique du compteur				10		La prestation consiste à la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat métrologique		Prestation reportée sans facturation Indisponibilité de l'enregistreur Contraintes d'exploitation assimilables à un cas de force majeure Prestation reportée avec facturation d'un déplacement vain Impossible de mettre hors tension le point de connexion Panneau de comptage inaccessible ou encombré Prestation annulée avec facturation d'un déplacement vain L'utilisateur s'oppose à la réalisation de la prestation Refus de signature du bon d'Intervention par l'utilisateur
613101	Si les mesures montrent que le compteur n'est plus dans sa classe de tolérance constructive		-	-					
613102	Vérification métrologique du compteur		322,05	386,46					
6231	Vérification visuelle du compteur				10		La prestation consiste à la vérification visuelle du compteur, ainsi qu'au relevé des index.		
623101	Si le compteur présente une anomalie de fonctionnement qui n'est pas issue d'un acte de malveillance		0	0					
623102	Vérification visuelle du compteur		35,67	42,80					
672501	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes		-	-			La courbe de mesure de la semaine S est mise à disposition en semaine S+1	Dans un premier temps, la publication est réalisée par Mail. Dans le cas où le GRD mettrait à disposition les données sur un site Internet, la publication par Mail serait arrêtée.	

PENALITES & INDEMNITES BT≤ 36 KVA SITES EN SOUTIRAGE

01/08/2024

PENAL	Pénalité de retard de paiement résidentiel			9					
PENAL	Pénalité de retard de paiement non résidentiel			9					
INDEM	Indemnité forfaitaire non résidentiel			40					